

## « Le Point » condamné pour diffamation pour un article sur les immigrants chinois

Le directeur de la publication de l'hebdomadaire, Franz-Olivier Giesbert, a été condamné vendredi à 1 500 euros d'amende pour diffamation envers les immigrants chinois en France.

Le Monde.fr avec AFP | 25.01.2014 à 05h25 • Mis à jour le 25.01.2014 à 08h57



Manifestation contre le racisme anti-chinois organisée par l'association "Français de Chine, Chinois de France" en novembre 2012 à Paris. AFP/KENZO TRIBOUILLARD

Le directeur de la publication de l'hebdomadaire *Le Point*, Franz-Olivier Giesbert, a été condamné vendredi 24 janvier à 1 500 euros d'amende pour diffamation envers les immigrants chinois en France, en raison d'un article publié en août 2012. Il a été déclaré coupable de « *diffamation publique envers un groupe de personnes à raison de leur origine ou nationalité chinoise* ».

« *A notre connaissance, il s'agit d'une première en France* », a déclaré M<sup>e</sup> Alexandre-M Braun, avocat de SOS Racisme, qui avait porté l'affaire devant la justice. Intitulé « *L'intrigante réussite des Chinois de France* », l'article litigieux dépeint le parcours décrit comme typique de l'immigrant chinois, de la clandestinité à la réussite.

Si le tribunal correctionnel de Paris a relaxé le prévenu pour les propos contenus dans l'article principal, il a jugé trois des cinq « *Commandements de l'entrepreneur chinois en France* », qui figuraient dans une infographie, diffamatoires : « *Tu ne rémunèreras pas tes employés car ce sont des membres de ta famille* », « *Tu ne cotiseras pas et donc tu ne toucheras pas d'aides* » et « *Tu ne paieras pas d'impôts* ».

### « C'ÉTAIT DE L'HUMOUR »

Le tribunal, qui a également condamné M. Giesbert à verser à SOS Racisme 1 500 euros de dommages et intérêts et la même somme pour les frais de justice, a écarté le droit à l'humour invoqué par l'avocat du *Point*, M<sup>e</sup> Renaud Le Gunehec. A l'époque où la polémique avait éclaté, Franz-Olivier Giesbert avait déploré ([/actualite-medias/article/2012/12/10/le-point-poursuivi-pour-diffamation- raciale\\_1804324\\_3236.html](http://actualite-medias/article/2012/12/10/le-point-poursuivi-pour-diffamation- raciale_1804324_3236.html)) « *que cette histoire ait été prise au premier degré, alors que c'était de l'humour, une forme d'humour qui n'est pas passée* ».

Le jugement rendu vendredi « *vient rappeler qu'il n'y a pas de divisibilité du racisme* », a souligné M<sup>e</sup> Braun, qui a dénoncé des « *poncifs discriminatoires* ». Il est temps de marquer un coup d'arrêt à « *ce racisme anti-chinois qui est devenu trop banalisé* », a-t-il ajouté.

Maryline Zheng, vice-présidente de l'Association des jeunes chinois de France (AJCF), a salué une

décision « *historique, symbolique* ». Les limites de la liberté d'expression n'ont pas été respectées par cet article, « *qui n'a fait que véhiculer des fantasmes, des suspicions sur les Français d'origine chinoise* ». « *C'est vraiment une belle décision* », a renchéri David Li, président de l'AJCF, confiant avoir été « *ému* » en entendant le délibéré.